

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 7 décembre 2023

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le **13 DEC. 2023**
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n°2023/27

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 1er décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. BERZANE, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, et M. YAZAR

Excusés : Mme NUBLAT-FAURE et M. GAUTIN

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

Décision modificative n°2 au budget 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le budget du CNI est établi sous la nomenclature M57 qui pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Ainsi, il est nécessaire de réévaluer la valeur des amortissements chaque fin d'année, afin de tenir compte des investissements réellement réalisés.

Aussi, compte tenu de l'augmentation des fluides, il est proposé d'inscrire 60 000 € supplémentaires à l'article 60612.

Il y a lieu également d'inscrire deux recettes ; une en investissement qui correspond au FCTVA qui n'a pas été perçu en 2022 et une de 33 000 € concernant le montant versé du filet de sécurité.

Il faut également supprimer l'emprunt de 40 000 € qui n'a pas été réalisé.

L'article 2051 nécessite d'être augmenté de 13 000 €. Il s'agit de couvrir les restes à réaliser du marché caisse/contrôle d'accès + 4 800€ et d'assurer la fourniture et le paramétrage d'un logiciel d'achat et de vente en ligne +7 980€.

L'article 21351 doit être provisionné de 8 000 € supplémentaires pour pouvoir bénéficier d'une somme suffisante pour les restes à réaliser. Les travaux de réparation sur le bassin et sur le mur ont coûté 14 000€ contre 3 800€ de prévu à l'article.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative, conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
O11	60612	Energie Electricité	60 000.00	74	748388	filet de sécurité	33 000.00
O42	6811	dotation aux amortissement	6 138.26				
O23		Virement à la section d'investissement	-33 138.26				
TOTAL			33 000.00	TOTAL			33 000.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
20	2051	concession et droits similaires	13 000.00	10	10222	FCTVA 2022	82 000.00
21	21351	Installation générale	8 000.00	16	1641	Emprunt	-40 000.00
21	2158	Autres installations	-6 000.00		2805	amortissements	348.99
					28121		150.80
					28128		70.94
				28	281351		1 470.54
					28158		2 971.82
					281838		566.63
					28188		558.54
				O22	Virement de la section de fonctionnement		-33 138.26
TOTAL			15 000.00	TOTAL			15 000.00

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA

